

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20262004-11 Du 20 avril 2026 LOTISSEMENT DE GRANGENEUVE VENTE TERRAIN À BÂTIR SECTION AC N° 218</p>
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	15.04.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	15.04.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	15	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - DELORME D - DESSALCE S - CHATAING P - MAILLET-BERT P - SANTORO B - BONNEVAUX V - PITAVY A - CHABRIER C - DAURELLE T - GALLON S - BOUREILLE C - RIVAL N - DE CAESTECKER M - MEY L (15)

Absents avec pouvoir : (0)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

LOTISSEMENT DE GRANGENEUVE VENTE TERRAIN À BÂTIR SECTION AC N° 218

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mr Angel LOMBARD est intéressé pour acquérir la dernière parcelle en vente au lotissement de Grangeneuve – parcelle cadastrée section AC n° 218, d'une surface de 1 424 m².

Prix de vente : 25 000 € TTC

Comme précédemment, une clause de retour en pleine propriété à la commune aux mêmes conditions tarifaires et sans aucun dédommagement sera portée dans l'acte de vente si aucun permis de construire pour une maison d'habitation n'est pas déposé dans un délai de 2 ans (deux années) à compter de la signature de l'acte de vente.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.



Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** de céder le terrain cadastré section AC n° 218 à Mr Angel LOMBARD au prix de 25 000 € TTC, avec clause de retour en pleine propriété à la mairie si aucun permis de construire pour une maison d'habitation n'est déposé dans un délai de **DEUX** ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mercredi 22 avril 2026.



Hervé BÉAL, Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern.